

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**COMMUNE DE GRESSY-EN-FRANCE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024**

Le Samedi Vingt-Neuf Juin à Dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

<i>Sont présents</i>	:	Mesdames Catherine Brickert, Claire Camin, Corinne Chenet, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron, Vincent Vilarrubla
<i>Sont absents représentés</i>	:	Madame Céline Langlois par Monsieur Vincent Vilarrubla Madame Alexandra Montjarret par Monsieur Jean-Claude Geniès
<i>Sont absents</i>	:	Madame Lise Selleret Monsieur Julien-Henri Meurot
<i>Secrétaire de séance</i>	:	Monsieur Vincent Vilarrubla

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le vendredi 26 avril 2024. Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. Monsieur Vincent Vilarrubla ayant présenté sa candidature et personne ne s'opposant à celle-ci, est installé au poste de secrétaire de séance.

**1. Avenant n°1 : Modification portant sur la convention-type de prestations de services relative à la gestion de la commande publique mutualisée à destination des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France de moins de 20.000 habitants**

Monsieur le Maire expose les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (Roissy Pays de France) qui disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que Roissy Pays de France constitue un service de gestion de la commande publique mutualisée aux communes de moins de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation dédiée a été approuvée par le bureau communautaire en date du 22 juin 2022. Elle a permis de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé). Compte tenu de la nature du service (service fonctionnel) et des communes concernées, le recours à la prestation de services est adapté à cette forme de conventionnement.

Plusieurs communes ont adhéré à ce dispositif mutualisé et de nouveaux besoins ont été constatés.

Ainsi, plusieurs communes ont exprimé le souhait de pouvoir, autant que possible, être assistées, dans le cadre de l'analyse technique des offres et de la relecture d'un contrat. Après analyse ces besoins et des capacités du service mutualisé à y répondre, ces deux besoins peuvent être ajoutés et ce spécifiquement pour les communes de moins de 2 500 habitants, au regard du manque de moyens techniques internes et propres à chacune de ces communes (soit 19 sur un ensemble de 35 communes).

Au surplus, le besoin de relecture d'un contrat lié à la commande publique couvre l'ensemble des communes de moins de 20 000 habitants s'inscrivant dans ce dispositif mutualisé et peut donc être pris en compte dans la convention type de prestations de services.

Enfin, la prise en compte de la régularisation du glissement vieillesse et technicité pour l'année N-1 et l'année N est précisée.

Entendu le rapport du Maire et sur sa proposition, le conseil municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de modification de la convention type de prestations de services relative à la gestion mutualisée de la commande publique ainsi que du catalogue de service dédié, avec la communauté d'agglomération
- autorise le Maire à signer cette délibération
- charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2. Approbation de l'avenant N°1 portant sur la convention-type de prestations de services relative à la gestion comptable mutualisée à destination des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France de moins de 20.000 habitants**

Monsieur le Maire expose que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que Roissy Pays de France constitue un service de gestion comptable aux communes de moins de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation dédiée a été approuvée par le bureau communautaire en date du 22 juin 2022. Elle a permis de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé). Compte tenu de la nature du service (service fonctionnel) et des communes concernées, le recours à la prestation de services est adapté à cette forme de conventionnement

Plusieurs communes ont adhéré à ce dispositif mutualisé et des éléments ont été observés. Ainsi, le fait de travailler sur des applications différentes (progiciels métiers) nécessitent tant des paramétrages, des formations ainsi que des process différents selon l'outil utilisé.

Pour rappel, l'un des facteurs de réussite de la mutualisation repose tant sur la simplification des process que sur la capacité des services à mettre en commun les moyens humains et techniques dédiés à celle-ci.

Dans cet objectif, la convention de mutualisation doit désormais prévoir que toute commune adhérente au dispositif devra disposer, à terme, d'un outil (progiciel) commun au service mutualisé. En cas de différence lors de l'adhésion d'une commune, les modalités de changement et les procédures associées seront définies par la communauté d'agglomération, en tant que collectivité prestataire de services.

Par ailleurs, à des fins d'amélioration du service rendu aux communes, la réalisation des engagements comptables doit pouvoir être réalisé par le service mutualisé alors qu'il relevait, jusqu'alors, systématiquement de la commune. Cette dernière pourra donc désormais confier, selon son choix, cette mission au service mutualisé. Aussi, lors de l'élaboration de son budget et dans un souci de qualité comptable, la commune devra consulter le service mutualisé afin de prévoir, en cohérence avec la nomenclature applicable, les imputations comptables correspondantes.

Enfin, la tarification du service s'entend désormais en montant par écriture comptable et par an, permettant notamment d'ajuster la facturation mensuellement au profit des communes

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- approuve le projet d'avenant n°1 portant sur la convention type de prestations de services relative à la gestion comptable mutualisée, avec la communauté d'agglomération, tel que joint en annexe
- autorise le Maire à signer cette délibération
- charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **3. Approbation de l'avenant N°1 portant sur la convention-type de prestations de services relative à la gestion des paies et des carrières mutualisées à destination des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France de moins de 20.000 habitants**

Monsieur le Maire expose que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que Roissy Pays de France constitue un service de gestion des paies et des carrières mutualisées aux communes de moins de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation dédiée a été approuvée par le bureau communautaire en date du 22 juin 2022. Elle a permis de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé). Compte tenu de la nature du service (service fonctionnel) et des communes concernées, le recours à la prestation de services est adapté à cette forme de conventionnement.

La convention de mutualisation doit désormais prévoir que toute commune adhérente au dispositif devra disposer, à terme, d'un outil (progiciel) commun au service mutualisé. En cas de différence lors de l'adhésion d'une commune, les modalités de changement et les procédures associées seront définies par la communauté d'agglomération, en tant que collectivité prestataire de services.

Enfin, la tarification du service s'entend désormais en montant par agent et par an, permettant notamment d'ajuster la facturation mensuellement au profit des communes.

Entendu le rapport du Maire et sur sa proposition, le conseil municipal délibère, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- approuve le projet de modification de la convention type de prestations de services relative à la gestion des paies et des carrières mutualisées, avec la communauté d'agglomération,
- autorise le Maire à signer cette délibération
- charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **4. Rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France du 25 avril 2024**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport lu par Monsieur le Maire doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024 ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

#### **5. Modification de la délibération N°0061 de 2021 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP**

Après concertation avec le conseil municipal, monsieur le Maire proposition une modification la délibération n° 0061-2021 article 3 concernant la modulation de l'IFSE en cas d'absence.

L'IFSE est intégralement maintenue en cas de : congé annuel, congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, décharge de service pour mandat syndical.

L'IFSE est suspendue en cas de : congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM), congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), suspension de fonctions, grève.

En cas de congés pour maladie ordinaire (CMO), l'IFSE sera abattu au prorata du nombre de jours d'absence après un délai de carence de 7 jours calendaires au cours du mois.

## 6. Modification de la délibération N°0061 de 2021 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le projet de tarification qu'il propose de mettre en œuvre à compter du 1er septembre prochain. Les tarifs des services et des mises à disposition de salles sont sujets à des hausses par suite des impacts très sensibles des augmentations des énergies (gaz, électricité, gas-oil).

En ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire, Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une augmentation de 1,3 % a été annoncée par la Société ARMOR conformément au marché entré en service en septembre 2023.

Ainsi, les tarifs présentés seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES		
Week-End - Résidents Gressy	Location	900.00
Jour de semaine - Résidents Gressy	Location	580.00
Demi-journée semaine - Résidents Gressy	Location	300.00
Week-End - Non-résidents	Location	2100.00
Jour de semaine - Non résidents	Location	1050.00
Week-End - Entreprises	Location	2700.00
Jour de semaine - Entreprises	Location	1050.00
Demi-journée semaine - Entreprises	Location	550.00

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU FOYER RURAL		
Week-End - Résidents Gressy - Grande salle	Location	315.00
Jour semaine - Résidents Gressy - Grande salle	Location	210.00
Week-End - Non résidents - Grande salle	Location	630.00
Jour semaine - Non résidents Gressy - Grande salle	Location	420.00
Week-End - Entreprise - Grande salle	Location	945.00
Jour semaine - Entreprise - Grande salle	Location	630.00
Demi journée semaine - Entreprise - Grande salle	Location	325.00

CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE POUR LOCATION DES SALLES		
Caution location	Montant de la location en fonction de la période	
Caution pour ménage	Toutes périodes	210.00

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS (*)		
Rev.Mens. inférieurs ou égal à 1067 €	Journée sans restauration	3.22
	Journée avec restauration	8.64
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	8.18
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	7.80
	Forfait 1 semaine jusqu'au 12 juillet 2024	155.00
Rev.Mens. compris entre 1068 et 2000 €	Journée sans restauration	7.82
	Journée avec restauration	13.27
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	12.59
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	11.94
	Forfait 1 semaine jusqu'au 12 juillet 2024	160.00
Rev.Mens. compris entre 2001 et 3000 €	Journée sans restauration	11.29
	Journée avec restauration	16.73
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	15.88
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	15.06
	Forfait 1 semaine jusqu'au 12 juillet 2024	165.00
Rev.Mens. compris entre 3001 et 4000 €	Journée sans restauration	14.16
	Journée avec restauration	19.61
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	18.62
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	17.70
	Forfait 1 semaine jusqu'au 12 juillet 2024	170.00
Rev.Mens. compris entre 4001 et 5000 €	Journée sans restauration	16.46
	Journée avec restauration	21.91
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	20.83
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	19.78
	Forfait 1 semaine jusqu'au 12 juillet 2024	175.00
Rev.Mens. supérieurs à 5000 € ou non-renseigné	Journée sans restauration	18.79
	Journée avec restauration	24.23
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	23.02
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	21.86
	Forfait 1 semaine jusqu'au 12 juillet 2024	180.00

TARIFS DU CIMETIERE MUNICIPAL & REPRISE DE CONCESSION		
Emplacement d'une plaque au jardin du souvenir	Pour une durée de 10 ans	70.00
	Pour une durée de 10 ans	160.00
Emplacement vertical pour 2 urnes au columbarium	Pour une durée de 30 ans	800.00
	Mise en place de la seconde urne	25.00
Cavurne pour 4 urnes (maximum)	Pour une durée de 30 ans	800.00
	A chacune des mises en place des urnes suivantes	25.00
Concession	Dite "Perpétuelle" - Caveau de 4 places (maximum)	800.00
<b>Reprise de concession</b>	<b>Taux de remboursement calculé sur valeur initiale (en €)</b>	<b>0.60</b>
Caveau provisoire	Pour une durée de un à cinq jours consécutifs	55.00
	Par jour supplémentaire	7.00

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Personnel communal et enseignants	Repas	3.20
Enfant du personnel communal demeurant à Gressy	Repas	3.20
Enfants de la commune de Gressy	Repas	5.43
	Repas allergique	1.09
Enfants hors commune de Gressy	Repas commune de Nantouillet – (RPI)	7.00
	Repas commune de Saint-Mesmes – (RPI)	5.43
	Repas communes hors RPI	5.66

TARIFS FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS ADULTES		
Intervenants rémunérés pour service en restauration	Quelle que soit la période de l'année	Gratuit
Personnes âgées avec portage à domicile		5.65

TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE		
Enfants de Gressy et hors-commune	Forfait mensuel quel que soit le nombre de jours de fréquentation	48.00

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
Enfants de la commune de Gressy	Matin de 7:00 à 8:20	3.82
	Soir de 16:30 à 18:30	7.29
	Forfait mensuel pour tous les matins	63.00
	Soir de 18:00 à 18:30 après étude	3.82
	Forfait mensuel pour tous les soirs	119.81
	Forfait mensuel matins et soirs	130.70
Enfants hors commune de Gressy	Forfait mensuel matins et soirs après 18 heures	87.14
	Matin de 7:00 à 8:20	4.36
	Soir de 16:30 à 18:30	8.17
	Soir de 18:00 à 18:30 après étude	4.36
	Forfait mensuel pour tous les matins	70.80
	Forfait mensuel pour tous les soirs	130.70
	Forfait mensuel matins et soirs	134.85

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- émet un avis favorable à l'ensemble des dispositions tarifaires ainsi exposées
- précise que le personnel municipal pourra disposer gratuitement pour l'organisation des événements familiaux, de la salle des fêtes ou du foyer rural une seule fois par an entre le 1er. Octobre de l'année N et le 30 avril de l'année N+1. Pour le reste de l'année, il sera appliqué au personnel communal le tarif réservé aux habitants du village.
- stipule que la location de la grande salle du foyer rural demeure gratuite pour y fêter les anniversaires des enfants de Gressy de moins de 12 ans et uniquement le mercredi de 14 heures à 18 heures

## **7. Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire lors de la commémoration du 8 mai 2024**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il a été dans l'obligation d'avancés des frais pour la commémoration du 8 mai 2024 à hauteur de 361.84€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le remboursement des frais engagés par monsieur le Maire.

## **8. Questions diverses**

### **Madame Catherine Brickert et Monsieur Jean-Marc Doneddu**

- Signale au conseil municipal que la municipalité devra procéder à des recrutements de personnel si elle désire maintenir le centre de loisirs en activité à la rentrée, le personnel actuel n'ayant pas accepté les conditions contractuelles qui leur étaient proposées. En conséquence, il doit être procédé à des recrutements d'une personne pour la restauration scolaire et de deux personnes pour encadrer le centre de loisirs qui fonctionnera mes mercredis de 7 :30 à 18 :30 et pendant les vacances scolaires sous réserve des effectifs.

### **Monsieur Jean-Pierre Dormeau**

- Informe le conseil municipal que sous couvert du service des marchés publics de la communauté d'agglomération, un marché a été passé avec la Société PRO COURTS pour la réfection de deux courts de tennis pour un montant de 83 565, 80 Euros HT. De structure identique, un béton poreux sera coulé en lieu et place sur les anciens courts. Les couleurs seront choisies avant le démarrage du chantier qui devrait intervenir au mois d'août.
- Monsieur Dormeau signale qu'une déviation de la rivière qui borde les courts à l'heure actuelle sera établie dans l'ancien lit de celle-ci, ce qui permettra un gain d'espace engazonné en bordure de la réfection. Ces travaux se tiendront dans le cadre de la réouverture de l'ancien lit de la rivière qui nous est imposé par les

nouvelles règles de la Loi sur l'Eau pour pouvoir procéder au curage de l'étang et du renforcement Ouest des ses berges.

Le tour de table étant conclu et personne ne voulant exprimer une autre question diverse, rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h. 20 aux jour et an susdits.

Vincent Vilarrubla, Secrétaire de séance



Jean-Claude Geniès, Maire.

